

DÉCISION n° 2025-51

DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Approbation de l'offre de la société "POISSON" - Pose des tuyauteries d'alimentation chauffage des bâtiments de logement neufs et existants de la Gendarmerie de REIGNIER-ESERY

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S);

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S :

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget";

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S pour "construire des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale " (article 10-4 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la résiliation du marché du Lot 18 - PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE attribuée à l'entreprise THABUIS SARL pour cause de liquidation judiciaire ;

CONSIDÉRANT que pour maintenir le planning des travaux du Lot Voiries et Réseaux Divers (VRD), il est rendu nécessaire de mettre en place les canalisations de chauffage reliant le point de livraison situé dans le bâtiment technique jusqu'aux trois immeubles de logements neufs, ainsi que vers les deux immeubles de logements existants qui seront raccordés au réseau de chauffage urbain ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "POISSON" visée par le cabinet FRADET INGÉNIERIES ;

CONSIDÉRANT que HAUTE-SAVOIE HABITAT est mandataire pour le compte de la CCA&S;



DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "POISSON", sise 256 rue des Merisiers, PRINGY à ANNECY (74370), pour la pose des tuyauteries d'alimentation chauffage des bâtiments de logements neufs et existants de la gendarmerie de REIGNIER-ESERY, d'un montant de 44 570,80 € Hors Taxes (HT), soit 53 484,96 € Toutes Taxes Comprises (TTC);

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, représenté par Haute-Savoie Habitat, mandataire, à signer ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que ce devis sera intégré à l'opération dans le cadre de l'assistance à maitrise d'ouvrage portée par HAUTE-SAVOIE HABITAT ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 22 octobre 2025 et publiée le 22 octobre 2025 Reignier-Esery, le 21 octobre 2025 **Le Président** de Arve & Salève Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

